

# COMITE NATIONAL DE L'EAU

-----

SEANCE DU 8 juin 2021

-----

AVIS SUR LE PROJETS DE SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée

-----

DELIBERATION N° 2021-16

Le comité national de l'eau, ayant pris connaissance de la note de synthèse et des éléments de contexte, des objectifs et des orientations du projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée présentés par la direction de l'eau et de la biodiversité,

SOULIGNE :

- le bon déroulement de l'ensemble des étapes du processus d'élaboration des projets de SDAGE et PDM, ainsi que le respect des délais malgré le contexte de crise sanitaire due à la COVID-19 ;
- l'ampleur du travail réalisé pour parvenir aux différents documents que constituent les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM), qui respectent la Directive cadre sur l'eau ;
- l'effort de pédagogie réalisé pour rendre accessible au public des documents complexes dans le cadre d'une consultation croisée avec les enjeux maritimes et relatifs aux inondations ;
- la qualité de la concertation au sein des instances de bassin pour parvenir à concilier des objectifs environnementaux ambitieux avec les usages économiques ou récréatifs dépendant de la ressource en eau ;
- la prise en compte du changement climatique, l'ambition de recourir à un panel d'outils de partage de l'eau (dont la réutilisation de l'eau) pour résorber les déséquilibres quantitatifs entre les ressources disponibles et les usages (dont les besoins des milieux), le développement des solutions fondées sur la nature et la restauration des milieux pour accroître la résilience au changement climatique, la mobilisation de la capacité régulatrice des nappes et le renforcement des dispositions concernant la restauration de la qualité des captages d'eau potable, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale ;

- la réalisation de travaux d'articulation et de complémentarité avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade (DSF) et les objectifs des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).
- **Spécifiquement pour le bassin Rhône-Méditerranée que :**
- **il s'étend sur environ 121 600 km<sup>2</sup>, soit près de 20% de la superficie du territoire national ;**
- **il est marqué par de forts reliefs et que la moitié du bassin est couverte par des espaces naturels ;**
- **ces caractéristiques combinées à une forte dynamique démographique touristique (sur le littoral comme en montagne) et économique appellent à une mobilisation forte pour concilier les usages et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques ;**
- **au-delà de la concertation au sein des instances, l'association large de l'ensemble des acteurs est assurée aux principales étapes d'élaboration des projets de SDAGE et de programme de mesures.**

NOTE :

- le maintien d'objectifs environnementaux élevés dans le projet de SDAGE du cycle 2022-2027 tenant compte de l'état des lieux réalisé en 2019 et des progrès accomplis au cours des cycles 2010-2015 et 2016-2021 ;
- l'attention particulière portée aux objectifs autres que le bon état, à savoir les objectifs spécifiques relatifs aux zones protégées et aux substances ;
- le recours aux dérogations permises par l'article 4 de la DCE au-delà de 2027, notamment les reports de délais pour conditions naturelles et les objectifs moins stricts et la production des argumentaires permettant de les justifier ;
- la réalisation simultanée de la consultation des assemblées et organismes prévue à l'article R. 212-6 du code de l'environnement, d'une durée de 4 mois, et la mise à disposition du public, d'une durée de 6 mois ;
- malgré l'effort de clarté, la complexité des documents produits qui pourrait nuire à leur lisibilité.
- **Spécifiquement pour le bassin Rhône-Méditerranée que :**
- **les pressions majeures subies par la ressource en eau et les milieux aquatiques identifiées sur le bassin sont les altérations de la morphologie**

des cours d'eau dont la continuité écologique et sédimentaire, les altérations de l'hydrologie ainsi que les pollutions diffuses par les pesticides ;

- les dispositions visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, à lutter contre les pollutions de toutes origines et à assurer la non-dégradation de la ressource et des milieux aquatiques et à restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et littoraux ont été renforcées par rapport au SDAGE en vigueur en appelant au développement de la concertation entre l'ensemble des usagers à l'échelle des bassins-versants, en y intégrant une vision prospective sur l'évolution de la ressource et des usages dans le contexte du changement climatique ;
- le projet de SDAGE décline les priorités nationales de la politique de l'eau en les adaptant au contexte du bassin, aux premiers rangs desquelles l'adaptation aux effets du changement climatique, en intégrant les mesures du plan d'adaptation au changement climatique adopté en 2013 par le comité de bassin, en particulier les solutions relatives à la production d'hydroélectricité non carbonée.

#### S'INQUIETE :

- des effets des modifications des règles d'évaluation de l'état des eaux, pouvant conduire à démobiliser les acteurs de l'eau, lorsqu'elle se traduit par une dégradation des indicateurs relatifs au bon état des eaux ;
- des efforts importants restant à accomplir, notamment dans le domaine des pollutions diffuses et des altérations hydromorphologiques (telles que les prélèvements d'eau et de matériaux et les obstacles à la continuité).

#### RECOMMANDE par conséquent :

- de rendre davantage visibles les améliorations de la qualité de l'eau pour nos concitoyens ;
- de veiller à assurer une évaluation de l'état à système constant, en parallèle des éventuels changements de paramètre, afin de mettre en avant les progrès accomplis au cours d'un cycle ;
- de poursuivre l'amélioration des systèmes de surveillance et d'évaluation dans une dynamique d'amélioration de la connaissance pour renforcer l'efficacité des actions pour les cycles suivants, en tenant compte des recommandations de l'autorité environnementale mais aussi des moyens humains et financiers mobilisables ;
- de poursuivre les efforts permettant la structuration des maîtrises d'ouvrage à l'échelon territorial adapté en prenant en compte la logique de bassins versants, la solidarité territoriale et la gestion durable des équipements structurants ;

- de renforcer le dialogue avec les acteurs économiques, notamment afin de mieux prendre en compte les capacités de financement des projets nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures ;
- de poursuivre la cohérence entre le SDAGE et le PGRI en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- que le processus de consultation en cours permette l'amélioration du projet de SDAGE, notamment en matière de clarté de son contenu ;
- que la révision à mi-parcours des programmes d'intervention de l'agence de l'eau tienne compte des nouveaux défis identifiés dans les projets de SDAGE et de programme de mesures.

DEMANDE à la direction de l'eau et de la biodiversité de transmettre au bassin Rhône-Méditerranée un relevé des remarques émises par les participants à la réunion du comité national de l'eau du 8 juin 2021.

DONNE un avis favorable au projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée qui lui a été présenté.

*Certifié conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité*

*Chargé du secrétariat du Comité national de l'eau*



Olivier THIBAUT